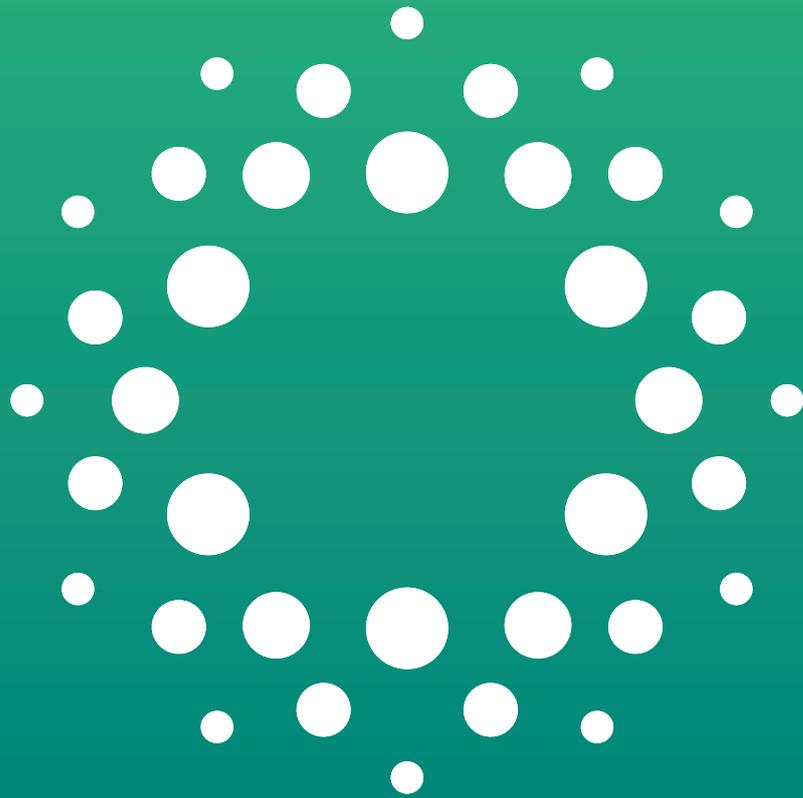




**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



VERS UN TRAITÉ MONDIAL  
**POUR METTRE FIN À LA  
POLLUTION PLASTIQUE**

—— Paris, du 29/05 au 02/06/23 ——

# LES ENJEUX DU TRAITÉ

**Cette résolution lance les négociations du futur accord multilatéral en précisant le périmètre et le champ d'application que celui-ci pourrait couvrir.**

- L'importance d'une approche internationale, fondée sur une vision englobante, afin de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des produits en plastique (dont la conception, production, consommation et gestion des déchets).
- La nécessité de faire référence à l'économie circulaire et aux microplastiques.
- Le caractère juridiquement contraignant de l'accord, encourageant la mise en œuvre de mesures volontaires par les États.
- L'approche globale sur le rejet de plastiques dans l'environnement, prenant en considération tous les milieux (terre, mer, air).
- Le contexte de mise en œuvre de l'application du futur traité, reposant sur certains moyens indispensables (soutien financier, transfert de technologies et renforcement capacitaire des États en développement).

Le futur traité comportera une série de mesures contraignantes et volontaires visant à lutter contre la pollution plastique. Afin d'assurer une action globale cohérente et efficace, plusieurs sous-objectifs soutiendront l'ambition principale qui est de mettre fin à cette pollution.

Les dispositions du traité seront basées sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, ce qui impliquera une série de mesures s'intéressant tant à la production qu'à la consommation ainsi qu'à la gestion des produits en plastique.

Cet accord conventionnel participera également à l'homogénéisation des définitions appartenant au champ lexical de la lutte contre la pollution plastique.

## LE CALENDRIER DES NÉGOCIATIONS



### **2 MARS 2022**

Adoption de la résolution par l'ONU

### **MAI 2022**

Premier groupe de travail réuni à Dakar pour établir un calendrier de négociations et les règles de procédure.

### **NOVEMBRE 2022**

Première session de négociations à Punta del Este (Uruguay)

### **MAI 2023**

Deuxième session de négociations à Paris

### **2023- 2025**

Trois autres sessions de négociations prévues d'ici fin 2024 avant la conférence diplomatique d'adoption du traité en 2025.

La première session de négociations en Uruguay a permis de poser les jalons des discussions à venir en appréhendant les attentes et ambitions des principales délégations. Cette réunion a également permis à toute une série d'observateurs et organismes, représentant la société civile, de s'exprimer en présentant leur vision du traité. Elle a aussi été l'occasion de confirmer l'accueil, par la France, de la deuxième de session de négociations. Celle-ci se tiendra au siège de l'Unesco à Paris, du 29 mai au 2 juin 2023.

## FOCUS SUR LA COALITION

**La Coalition de la Haute Ambition pour mettre fin à la pollution plastique (HACEPP) est représentée par un groupe de plus de 50 pays soucieux d'obtenir un traité à l'ambition maximale.**

En amont de la première session de négociations en Uruguay, les membres de la HACEPP ont publié une déclaration ministérielle appelant à l'adoption d'un traité le plus ambitieux possible et réaffirmant l'objectif politique de mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040.

La coalition a également insisté sur la nécessité de disposer d'un texte incluant des mesures contraignantes, reposant sur les principes de précaution, du pollueur-payeur ou encore de hiérarchisation des déchets.

La coalition a aussi appelé à développer des obligations et des mesures de contrôle sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, afin de remplir trois objectifs :

- limiter la consommation et la production de plastiques à des niveaux durables ;
- promouvoir une économie circulaire des plastiques qui protège l'environnement et la santé humaine ;
- assurer une collecte, une gestion et un recyclage efficaces des déchets de plastique.

## LES PROPOSITIONS PORTÉES PAR LA FRANCE LORS DES NÉGOCIATIONS DE PARIS

**En tenant compte de l'ambition fixée par le mandat de l'ANUE qui mentionne l'objectif de « mettre fin à la pollution plastique », la France soutiendra une formulation englobante et simple qui allie à la fois un objectif de résultat (protéger la santé humaine et l'environnement des pollutions générées par les plastiques) et de moyens (atteindre une économie circulaire des plastiques via le déploiement de modes de production et de consommation durables).**

Conformément au mandat de négociations de l'Union européenne, adopté à l'automne 2022, et en écho aux positions ambitieuses portées par les États membres de la HAC, la France défendra un ensemble cohérent de dispositions couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques et pouvant inclure :

- des objectifs de réduction de la production et de la consommation de plastiques ;
- des interdictions, restrictions ou objectifs de réduction de mise sur le marché des matières et produits en plastique problématiques ou non nécessaires ;
- l'édition et l'harmonisation de critères et standards d'écoconception à destination des producteurs ;
- des objectifs sur le réemploi, l'incorporation de matière recyclée, la collecte et le recyclage ;
- la promotion voire l'obligation de mise en place de filières pollueur-payeur sous forme de REP (responsabilité élargie du producteur) ;
- des obligations de transparence, de traçabilité et d'information du consommateur ;
- des mesures de précaution concernant l'usage des plastiques dits biosourcés, biodégradables ou compostables et les allégations environnementales s'y rapportant ;
- des mesures de soutien et d'accompagnement pour renforcer les systèmes et les infrastructures de collecte, de tri et de recyclage à l'échelle du globe ;
- d'autres mesures visant à prévenir les rejets directs ou indirects dans l'environnement (dont les microplastiques). ;
- des mesures de restriction de l'enfouissement des déchets de plastiques pour orienter ces déchets vers des traitements plus vertueux.